



Panorama des arrêts de la Cour de cassation - semaine du 15 au 21 avril 2019

Jurisprudence publié le **20/05/2019**, vu **1013 fois**, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

Les derniers arrêts rendus par la Cour de cassation en droit des assurances, droit de l'immobilier et de la construction.

1. Droit des assurances

- Assurance dommages - Assurance habitation

Pour obtenir la restitution de l'indemnité qu'il a versée, l'assureur doit établir que l'assuré n'a pas affecté celle-ci à la réalisation des mesures de remise en état définies par un arrêté du maire intervenu dans les conditions de l'article L. 121-17 du Code des assurances (**Cass., 2ème Civ., 18 avril 2019, n°18-13.371**).

- Assurance dommages - Prescription biennale

Les polices d'assurance doivent rappeler les dispositions concernant la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance, l'assureur devant prouver qu'il a satisfait à ces dispositions, dont l'inobservation est sanctionnée par l'inopposabilité à l'assuré du délai de prescription biennale (**Cass., 2ème Civ., 18 avril 2019, n°18-13.938**).

2. Contrat d'entreprise

- Droit et obligations des parties

En cas de marché à forfait, les travaux supplémentaires relèvent du forfait s'ils sont nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (**Cass., 3ème Civ., 18 avril 2019, n°18/18.801**).

- Réception de l'ouvrage

En vertu de l'article 1792-6 du Code civil, la prise de possession de l'ouvrage et le paiement des travaux font présumer la volonté non équivoque du maître de l'ouvrage de le recevoir avec ou sans réserves (**Cass., 3ème Civ., 18 avril 2019, n°18-13.734**).

3. Vente d'immeuble - Promesse de vente

L'article L.290-1 du Code de la construction et de l'habitation n'est applicable qu'aux promesses de vente consenties après le 1er juillet 2009 et à leur prorogation (**Cass., 3ème Civ., 18 avril 2019, n°18-13.238**).